

NOTE de RENTRÉE 2026

Classes préparatoires aux Grandes Écoles : MPSI – PSCI – MP – PC – PSI

Rentrée des élèves le MARDI 1^{er} SEPTEMBRE 2026 À 14h00

Appel des élèves et cours selon l'emploi du temps

INTERNAT seulement pour les familles des élèves internes

Les étudiants internes et leurs familles sont attendus à 10 h, mardi 1^{er} septembre 2026. Les étudiants s'installeront dans leurs chambres tandis que les familles seront accueillies par les CPE.

- L'internat est soumis au règlement intérieur du lycée
- Aucune sortie n'est autorisée le soir au-delà de 22h sans demande préalable formulée 24h avant.
- Le linge de lit et les couvertures ne sont pas fournis (lit : 90 x 200)
- Les frais d'internat sont fixés chaque année par le conseil d'administration du lycée et payés par trimestre
- Prévoir un cadenas personnel à code pour l'armoire de chambre.

RESTAURANT SCOLAIRE

Chaque élève se verra remettre, le jour de la rentrée, un badge d'accès au restaurant scolaire.

Pour les élèves non internes, il conviendra de créditer sa carte auprès du service d'intendance ou en ligne d'un montant suffisant pour pouvoir bénéficier de la restauration scolaire (coût unitaire du repas : 5,30€).

Attention, en cas de crédit insuffisant, l'élève se verra refuser l'accès au restaurant scolaire.

INFIRMERIE et SERVICE SOCIAL

Les élèves peuvent se rendre à l'infirmerie du lycée durant la journée et le soir pour les internes (horaires précisés à la rentrée).

Les médicaments ne doivent pas rester entre les mains des élèves, ils seront déposés, avec leur prescription, auprès de l'infirmière puisqu'ils ne peuvent être administrés que sous son contrôle.

Attention, l'infirmerie pour autant n'est pas un service hospitalier. Les élèves malades sont remis à leur famille ou dirigés sur des services hospitaliers. Les frais de médecin ou d'hospitalisation sont à la charge des familles.

ASSURANCE et SÉCURITÉ SOCIALE

ASSURANCE : L'assurance scolaire ne constitue pas une obligation pour ce qui concerne les activités obligatoires se déroulant pendant le temps scolaire, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires.

Elle est néanmoins vivement recommandée, les parents d'un élève pouvant avoir à supporter les dommages causés par celui-ci, ou les conséquences des risques non pris en charge par la sécurité sociale.

Pour les activités scolaires facultatives, cette assurance est en revanche obligatoire, l'élève devant être couvert pour les dommages dont il serait l'auteur ou la victime (assurance responsabilité civile).

SÉCURITÉ SOCIALE :

Le régime sécurité sociale étudiant a disparu depuis 2019. Les étudiants restent affiliés au régime de leurs parents.

Chaque étudiant doit se créer un compte sur ameli.fr, le site internet de l'assurance maladie.

COTISATION CVEC (Contribution Vie Etudiante et Campus), vie étudiante, sport et médecine préventive : cette *COTISATION* est *OBLIGATOIRE* sous peine de radiation.

Les étudiants non boursiers devront régler au CROUS, dans le courant du mois de septembre, un règlement de 92* euros environ. Pour les étudiants boursiers, la cotisation sera gratuite

* le montant exact nous sera confirmé directement sur le site du Crous.

INSCRIPTION à l'université Lyon 1: en septembre, les étudiants devront obligatoirement procéder à leur inscription à l'université Lyon 1. Les modalités d'inscriptions leur seront transmises après la rentrée.

LIAISON LYCÉE / FAMILLES

Adresse : Lycée international Jean Perrin 48 rue Pierre Baizet - CP 415 - 69338 LYON CEDEX 09

Téléphone standard : 04 72 53 23 00

E-mail lycée : ce.0690082p@ac-lyon.fr

E-mail secrétariat des élèves : sesco.0690082p@ac-lyon.fr

SITE WEB : <https://jean-perrin.ent.auvergnerhonealpes.fr/>

Pronote : Les codes seront transmis en début d'année (notes et absences)

L'équipe de direction.